COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Pascale DEMEY, M. Bruno RIGODON, M. Hervé GUENAIS, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Colette CHAVANOL (procuration à M. Robert MOUGNE), M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX).

Étaient absentes non excusées les conseillères municipales suivantes : Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire. Madame Pascale DEMEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Engagement de dépenses sur le budget assainissement :

• Réparation du réseau d'assainissement rue Victor HUGO pour 4 567,20 € TTC avec la société SOBECA.

Signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 100 000,00 € de un an avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France dont le taux d'intérêts est basé sur l'EONIA avec une marge de 0,30% et les frais de dossier à 100,00 €.

Signature d'un contrat pour un agent au service restauration scolaire afin de remplacer un agent en congé maladie couvrant la période du 18 mai au 5 juillet 2019.

Acquisition, par voie de préemption, de la parcelle cadastrée B111 située au hameau Le Grand Chêne d'une contenance cadastrale de 4 540 m², appartenant aux consorts SIBOTTIER au prix total de 886,83 € hors frais notariés.

Vente de concessions de cimetière :

- Une de 15 ans pour 100,00 €,
- Une de 30 ans pour 200,00 €,
- Une de 50 ans double pour 1 000,00 €.

2 JURY D'ASSISES 2019

Pour l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2019, un tirage au sort effectué sur la liste électorale est effectué par les Mairies des communes de plus de 1 300 habitants. Le nombre de jurés tiré au sort devra être le triple de celui prévu par la Préfecture, soit pour la commune de GIEVRES 2 jurés donc 6 personnes tirées au sort.

Le tirage s'effectue à l'aide de papiers numérotés pour le nombre de pages de la liste électorale et d'autres pour la position dans une page électorale.

Après tirage au sort, les six électeurs désignés sont :

- Monsieur BISSON Sylvain demeurant 3 rue des templiers.
- Monsieur MARTINS Rogerio demeurant 30 route des Villefranche,
- Madame LAMBERT Chantal demeurant 5 rue de Foulon,
- Madame DUFOUR Michèle demeurant 10 rue des près neufs,
- Madame HUREAU Jacqueline demeurant 7 impasse du chemin creux,
- Madame AZEVEDO Maria-Rosa demeurant 5 avenue de la Gare.

Ces personnes recevront un courrier de la mairie les informant du tirage au sort pour le jury d'assises 2019.

3 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi et dans la perspective des élections municipales de 2020, il doit être procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, selon les dispositions prévues à l'article visé ci-avant.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- Ou par accord local, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2019, pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, si elles souhaitent une composition calculée sur la base d'un accord local.

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté selon les conditions de majorité qualifiée à savoir, par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la population de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En l'absence de délibérations ou des conditions de majorité qualifiée au 31 août 2019 sur une répartition par accord local, la recomposition du conseil communautaire sera fixée selon la répartition de droit commun.

Avant le 31 octobre 2019 le Préfet fixera, par arrêté, le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de la CCRM, ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont proposés comme suit :

			Répartition	Répartition avec
	Population	Situation	de droit	accord
Communes	municipale	actuelle	commun	local
	au 1/1/2019		(sans accord	
			local)	
Romorantin-Lanthenay	17 946	20	21	21
Villefranche sur Cher	2 699	4	3	4
Gièvres	2 476	3	3	3
Pruniers en Sologne	2 419	3	3	3
Mur de Sologne	1 514	2	1	2

Châtres sur Cher	1 097	2	1	2
Billy	1 007	2	1	2
Mennetou sur Cher	893	2	1	2
Langon sur Cher	809	2	1	1
Saint Julien sur Cher	772	1	1	1
Courmemin	518	1	1	1
Villeherviers	475	1	1	1
La Chapelle Montmartin	437	1	1	1
Saint Loup	376	1	1	1
Maray	232	1	1	1
Loreux	217	1	1	1
TOTAL	33 887	47	42	47

Il est proposé d'adopter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, de la CCRM, sur la base d'un accord local défini comme suit :

	Répartition avec
Communes	accord
	local
Romorantin-Lanthenay	21
Villefranche sur Cher	4
Gièvres	3
Pruniers en Sologne	3
Mur de Sologne	2
Châtres sur Cher	2
Billy	2
Mennetou sur Cher	2
Langon sur Cher	1
Saint Julien sur Cher	1
Courmemin	1
Villeherviers	1
La Chapelle Montmartin	1
Saint Loup	1
Maray	1
Loreux	1
TOTAL	47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **DECIDE** du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires suivant l'accord local défini dans le tableau,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.

4 MODIFICATION DU PERIMETRE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

- VU les articles L. 5211-18 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et l'organisation d'un Etablissement Public de Coopération intercommunal,
- **VU** la délibération de la commune de COURMEMIN en date du 5 octobre 2018 pour son adhésion au Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- **VU** la délibération adoptée par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais du 18 mars 2019 validant l'adhésion de la Commune de COURMEMIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de COURMEMIN au Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher net du Romorantinais.
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

5 REVERSEMENT DU CAPITAL DECES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

- VU les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,
- **VU** le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,
- **VU** l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,
- **VU** les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,
- CONSIDERANT que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à l'Etablissement Public contractant,
- **CONSIDERANT** que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,
- **CONSIDERANT** que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'elle ou qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

6 DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour certains mouvements techniques de cessions, régulariser des charges de l'année précédente, renouveler des manuels scolaires et permettre le versement d'une subvention à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour et 1 abstention (M. GUENAIS) :

• **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Propositions
Fonctionnement	0,00 €
Dépense	-43 220,00 €
011 - Charges à caractère général	2 080,00 €
6067 - Fournitures scolaires	1 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	1 080,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 890,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	-2 890,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-43 220,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-43 220,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	810,00 €

6558 - Autres contributions obligatoires	510,00 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	300,00 €
Recette	-43 220,00 €
77 - Produits exceptionnels	-43 220,00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	-43 220,00 €
Investissement	0,00 €
Dépense	100,00€
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-2 150,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	-2 150,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	150,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	150,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 100,00 €
2111 - Terrains nus	2 100,00 €
Recette	100,00€
021 - Virement de la section de fonctionnement	-43 220,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-43 220,00 €
024 - Produits de cessions	43 320,00 €
024 - Produits de cessions	43 320,00 €

7 SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOCALE PAUSE-CAFE POUR 2019

Comme chaque année, il est alloué une subvention à diverses associations de la commune en fonction de leurs demandes au moment du vote du budget.

L'association Pause-Café n'a pas pu solliciter à temps le Conseil Municipal dans ce sens. Après avoir reçu la demande de l'association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention au titre du budget 2019 à l'association « Pause-Café » pour un montant de 300,00 €.
- PRECISE que les crédits budgétaires ont été prévus au budget principal dans le cadre d'une décision modificative.

6 DON A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE VATIN

Monsieur le Maire sur proposition des enseignants de l'école Marcel VATIN souhaite accompagner la coopérative scolaire en lui cédant différents mobiliers et objets pédagogiques mis au rebut depuis plusieurs années dans les greniers de l'école. Ce matériel n'est plus en adéquation avec les projets pédagogiques actuels mais pourrait être très utile à autrui dans le cadre d'un vide grenier organisé par la coopérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour et 1 abstention (M. RIGODON) :

- **DECIDE** de faire le don du matériel pédagogique communal réformé dont la liste est annexée à la délibération, à la coopérative scolaire de l'école Marcel VATIN de GIEVRES.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaire à la réalisation de cette action.

7 REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et la délibération du 15 mai 2019 autorisant la signature des marchés de travaux.

L'impact financier de l'une des variantes dans le lot 9 : PLOMBERIE – SANITAIRES a été sous-estimée lors de l'analyse, aussi il est proposé d'actualiser le coût de cette variante initialement d'un montant de 1 026,00 € HT pour l'option 1 par la proposition suivante :

• LOT 9 : PLOMBERIE - SANITAIRES : la proposition de l'entreprise SOGECLIMA, domiciliée à COUR CHEVERNY (41) pour un montant de 17 998,00 € H.T. pour l'offre de base et 1 257,00 € H.T. pour l'option 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour et 1 abstention (M. GUENAIS) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 3^{ème} adjointe en son absence, à signer le contrat, toutes pièces s'y affairant, et les éventuelles options dans la limite des montants présentés, en accord avec la commission Travaux.

8 TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE VICTOR HUGO

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI, Maire-Adjoint en charge de l'assainissement, rappelle à l'assemblée les conclusions du récent diagnostic relatif au réseau d'assainissement collectif, et notamment le risque important de rupture de celuici sur une section de la rue Victor HUGO.

Cette section est très fortement dégradée et risque l'effondrement. De plus il a été détecté l'intrusion en grande quantité d'eau claire dans le réseau qui complexifie le traitement des eaux usées.

Il est donc envisagé de réhabiliter cette section du réseau en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

La rue Victor HUGO appartient au réseau routier départemental, et toute intervention sur celui-ci nécessite les autorisations du Conseil Départemental et un conventionnement spécifique pour la récupération du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Il est donc proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de nos partenaires afin, à terme, d'améliorer l'efficacité de notre réseau collectif et par conséquent le traitement des eaux concernées.

L'ensemble de ces travaux a d'ores et déjà été intégré au budget assainissement 2019 dans le cadre d'un programme pluriannuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus fort auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus fort auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département pour la récupération du FCTVA et à signer toutes pièces utiles à l'autorisation de travaux.

9 TRAVAUX DE VOIRIE 2019

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1,
- VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur Michel CARRE, adjoint au Maire, vice-président de la commission de la voirie et de l'électrification, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 avril 2019 relative au programme de travaux de voirie 2019 dans le cadre des travaux pluriannuels consistant à réaliser la 2ème tranche de travaux rue de Romorantin. Il évoque aussi les

travaux envisagés à l'intersection de la Route Départementale 976 et de la rue Pershing, ainsi que la réalisation de la couche de roulement sur les rues de la Hubardière et de la Garenne.

Il explique ensuite la teneur des travaux envisagés en 2019 et les caractéristiques essentielles de ce programme, il rappelle le conventionnement avec le conseil départemental permettant la récupération du FCTVA et la demande de financement par le produit des amendes de police.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché avec les titulaires retenus dans le cadre d'une procédure de consultation en cours, après avis de la commission ad hoc.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure utilisée est la procédure adaptée en vertu de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 16 pour et 1 abstention (M. GUENAIS) :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence le 2ème adjoint, à signer le ou les marchés à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés soit 125 500,00 € T.T.C.,
- **DIT** que le financement est prévu au budget primitif 2019.

10 AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE LIGERIENNE GRANULATS

Une enquête publique est ouverte du 14 juin au 15 juillet 2019 pour un renouvellement partiel et l'extension de l'exploitation d'une carrière par la société LIGERIENNE GRANULATS. Celle-ci est portée à la connaissance des habitants de GIEVRES par voie d'affichage du 29 mai au 15 juillet 2019.

Ce dossier s'est construit en partenariat avec la commune puisqu'une enquête publique a été réalisée du 1^{er} au 16 août 2005 pour le déplacement de 2 portions de chemins ruraux (n°51 et 63).

Cette enquête publique porte essentiellement sur la poursuite de l'exploitation sans occasionner de gênes supplémentaires dans un secteur très peu peuplé.

Le territoire de la commune est peu impacté par l'activité de la carrière pour ce qui concerne l'environnement, notamment vis-à-vis des engagements écologiques prévus par l'entreprise pour conserver la biodiversité.

Il est à considérer que la carrière est bien intégrée dans le secteur, qu'elle ne produit pas de nuisance sensible, participe positivement au soutien de l'activité économique locale.

Il appartient au conseil municipal de formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 16 pour et 1 contre (Mme BLOIS) :

- **EMET** un avis favorable sur la demande de renouvellement partiel et l'extension de l'exploitation,

11 REGULARISATION PAR CESSION-ACQUISITION DE TERRAINS POUR DES PORTIONS DE CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 13 novembre 2018 relative à des échanges de terrains destinés à des chemins communaux.

Une enquête publique a été réalisée du 1^{er} au 16 août 2005 dans le but de recueillir un avis sur le projet de déplacement de 2 portions de chemins ruraux (n°51 et 63) le long de la voie ferrée, permettant ainsi l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « La Mouée » et « Les Terres Basses ».

Une délibération du conseil municipal a été prise le 14 septembre 2005 pour entériner l'avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal a accepté les cessions et le déclassement des portions de chemins ruraux par délibération du 31 juillet 2007. A la même date il a accepté aussi l'achat des parcelles permettant la création d'un nouveau chemin rural longeant la voie ferrée.

Les actes notariés avec Messieurs COUDERC relatifs à ce dossier n'ont jamais été réalisés ; depuis ceux-ci ont revendu les terrains à la Société Ligérienne Granulats qui exploite le site,

Monsieur le Maire souhaite donc pouvoir faire les régularisations nécessaires par actes notariés avec les nouveaux propriétaires, ainsi qu'une autorisation d'exploitation des portions de chemins ruraux par la société Ligérienne Granulats dans l'attente de la régularisation aux hypothèques.

Les transactions vont être réalisées par dation consistant à vendre un bien en acceptant d'être payé par la valeur d'un autre bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 15 pour, 1 contre (M. GUENAIS) et 1 abstention (Mme BLOIS) :

- **DECIDE** de céder pour une valeur de 100,00 € les parcelles suivantes à la Société Ligérienne Granulats :
 - o 2473 m² du CR n°51
 - o 2509 m² du CR n°63

Total 4982 m²

- **DECIDE** d'accepter en paiement en dation par la Société Ligérienne Granulats les parcelles suivantes d'une valeur de 100,00 € :
 - o C294p 2317m²
 - o B307p 2m²
 - o B308p 1303 m²
 - o B309p 353 m²
 - o B1500p 755 m²

Total 4730 m²

12 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur FURLOTTI, adjoint au Maire, vice-président de la commission assainissement, présente à l'assemblée le rapport sur le service d'assainissement collectif concernant l'année 2018.

Le débat qui s'en est suivi n'a donné lieu à aucune observation particulière et ce document est accepté.

13 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur FURLOTTI, adjoint au Maire, vice-président de la commission assainissement présente à l'assemblée le rapport sur le service d'assainissement non collectif concernant l'année 2018.

Le débat qui s'en est suivi n'a donné lieu à aucune observation particulière et ce document est accepté.

14 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision du Plan Local d'Urbanisme arrive à sa phase finale par le biais d'une enquête publique qui se déroulera du 26 juin au 29 juillet 2019. Cette enquête publique est conjointe avec celle du zonage d'assainissement, élément essentiel pour la gestion de l'urbanisme communal.

Monsieur le Maire énumère les dates et heures de présence du commissaire enquêteur en mairie. Cette information est largement diffusée sur la commune par voie d'affichage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'évolution d'un dossier d'implantation de panneaux photovoltaïques dans d'anciennes carrières traversées par un chemin communal. Après études, plusieurs portions de chemins seraient concernées notamment pour les CR 8, CR 60 et CR 69. Enfin l'avenir du CR 68 n'a pas été abordé par la société mais serait aussi concerné. Ce dossier sera approfondi avant d'être soumis à l'avis du Conseil Muncipal.

Monsieur Hervé GUENAIS souhaiterait savoir si la décision relative au remboursement par le café restaurant de la gare, société CDLG, d'un préjudice sur le réseau d'assainissement a été mise en exécution.

Monsieur le Maire explique qu'un écrit a été fait à l'intention des préjudiciables pour expliquer la démarche. Ceux-ci n'ont pas contesté, ni même répondu. Prenant cela pour un accord, un titre sera émis à leur encontre.

Monsieur Hervé GUENAIS souhaite connaître l'état d'avancement des implantations prévues dans le bâtiment accueillant 3 commerces, notamment vis-à-vis de l'actuel boulanger.

Monsieur le Maire réexplique le contexte déjà exposé lors du Conseil Municipal du 15 Mai 2019. Il a bien intégré que l'actuel boulanger ne souhaite pas s'y installer, libre à d'autres commerces de s'y installer et pas forcément à un boulanger! Toutefois rien n'empêche l'installation d'un autre boulanger sur la commune, cette activité reste libérale et des communes de taille équivalente ont bien jusqu'à 3 boulangeries dans leur centre bourg.

Monsieur Hervé GUENAIS s'interroge sur l'avenir des subventions sollicitées et Monsieur Bruno RIGODON souhaite savoir si le projet s'arrêterait en cas de dépôt de plainte du boulanger.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune raison de stopper le projet, il faut encore connaître le contenu de l'éventuelle plainte car à ce jour le 3^{ème} local n'est pas forcément dévolu à une boulangerie, les 2 autres accueilleront effectivement les derniers commerces existants.

Monsieur Serge DUVOUX, Maire Adjoint, à la demande de Monsieur Hervé GUENAIS, évoque les dossiers de contentieux d'urbanisme en cours qui sont en attente de la suite à donner par le procureur.

Madame Françoise GILOT-LECLERC évoque à son tour les différents contentieux concernant les bâtiments. Celui relatif à la ligne de vie du clocher de l'église avec un souci d'emplacement qui pourrait être résolu par l'installation d'une fenêtre de toit ; Celui du bardage du centre médical en attente des conclusions de l'expert ; Et enfin l'encaissement du dédommagement pour la détérioration du parquet de la salle des fêtes par un locataire.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, Maire Adjoint, informe aussi du démarrage des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes le 8 juillet 2019 avec une réception des travaux prévue pour le 12 décembre 2019.

Enfin elle présente à l'assemblée les plans prévisionnels du bâtiment accueillant les 3 commerces.

La séance est levée à 22 heures 35 minutes.